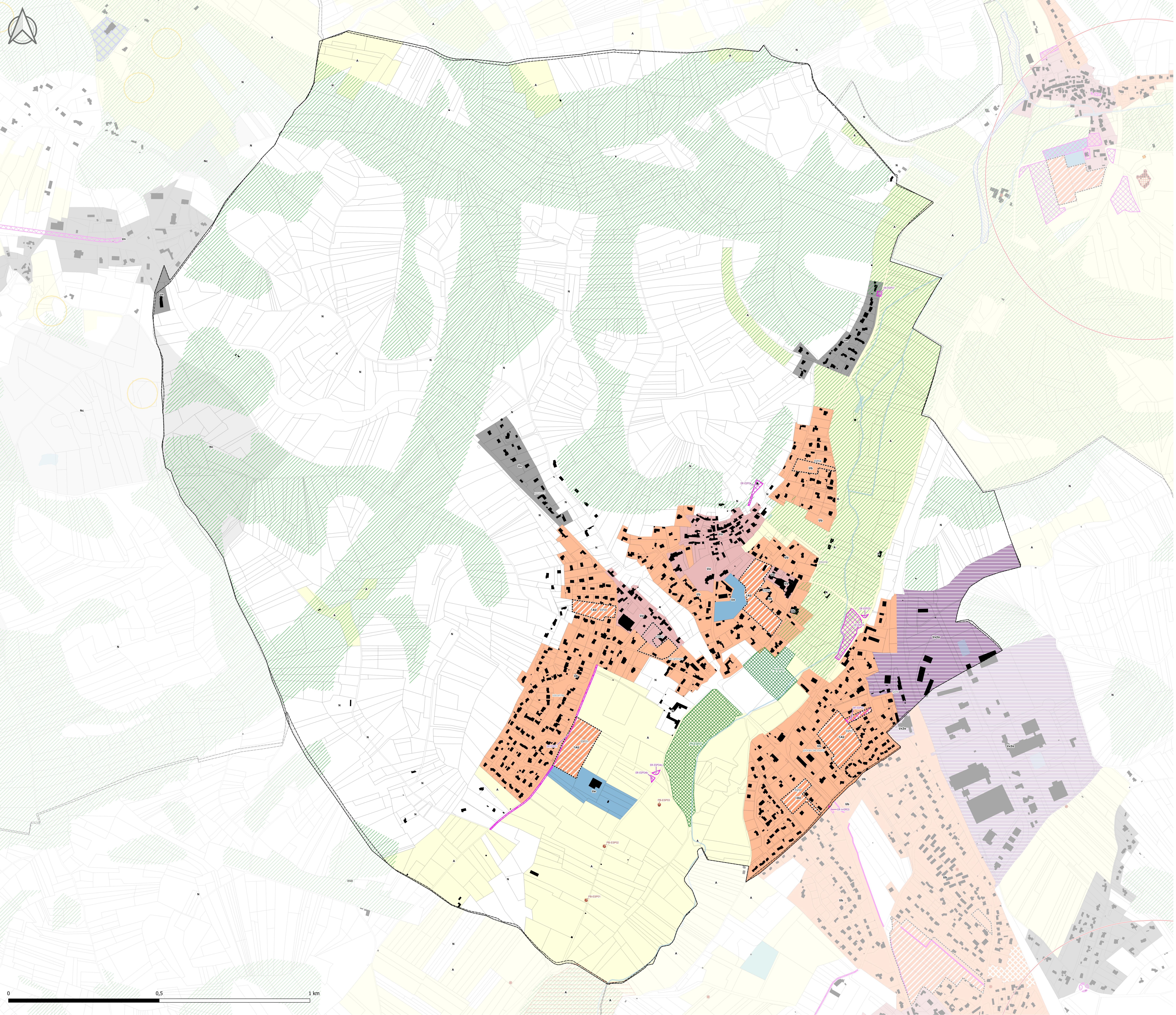

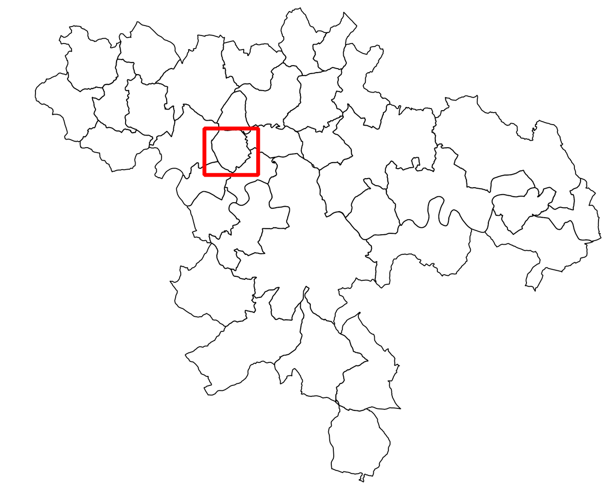

LEGENDE

Eléments de repère et informatifs

- Bâtiments
- Nouvelles constructions non-cadastrées
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
  Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour des monuments historiques

Prescriptions

- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
  (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
- Périmètres d'inconstructibilité autour des dolines au titre de l'article R151-31

Eléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine Bâti
- Patrimoine Naturel
- Patrimoine Bâti
- Patrimoine Naturel

Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)

- Eléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  (Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)
- Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

- Secteur sauvegardé
- Ua : Zone urbaine mixte des coeurs de bourg et centres-villes
- Ua1 : Zone urbaine du centre-ville de Cahors
- Ub : Zone urbaine à dominante résidentielle située en continuité des bourgs ou des hameaux anciens
- Un : Zone urbaine à dominante résidentielle située en dehors d'un centre-bourg ou d'un centre-ville
- Uh : Zone urbaine : hameaux historiques présentant un intérêt architectural et patrimonial
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt public et/ou collectif
- Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques du parc d'activités de Cahors Sud
- Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale
- Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
- 1AU : Zone à urbaniser à dominante d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à dominante d'habitat
- 1AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques du parc d'activités de Cahors Sud
- 1AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
- A : Zone à vocation agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone à vocation naturelle
- Np : Zone naturelle protégée
- Nj : Zone dédiée aux jardins familiaux en milieu urbain
- Nc : Zone dédiée aux exploitations de carrière
- Nx : STECAL dédié aux activités économiques isolées
- Nt : STECAL dédié aux activités touristiques
- Ntc : STECAL dédié au camping
- Nl : STECAL dédié aux activités de loisirs
- Ngv : STECAL dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage
- Ne : STECAL dédié aux équipements d'intérêt public et/ou collectif

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN / Tel : 05.63.92.11.41 / Fax : 05.63.93.25.47 / Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

GRAND CAHORS

ESPERE

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 arrêtant le PLUi du Grand Cahors

Echelle : 1:4 000

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission: PLUi du Grand Cahors

Sources: DGFIP 2021

Réalisation: Citadia Conseil© le 29.11.2022